



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 janvier 2020
(N° 1)
-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 présents : 20 votants : 21

L'an deux mil vingt le six janvier à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 31 décembre 2019

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Jean-François BAUDRI, , Sylvain BRETEL, Christian CHOTARD, Jean-Pierre CLAUDAUD, Eric CRUCHET, Nelly DALLIBERT, Elisabeth GILLON, Françoise GROUSSOLLE, Philippe JAGOT, Delphine JENECOURT, Claude LABARRE, Gaëlle LANDEAU-TROTTIER, Jean-Patrick LEGRAND, Frédéric LEMASSON, Christine LEROUX, Romuald MARTIN, Olivier MERTZ, Bernard OLIVIER, Nathalie POULIN et Sonia RIGOT
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mrs et Hervé BELLANGER, Christelle EYMARD, Christiane FOURAGE (procuration à Philippe JAGOT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie POULIN est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Délibération n° 2020-01

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE HENRI RIVIERE : VALIDATION DU PROJET MODIFIE, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 18 novembre 2019, le conseil municipal avait approuvé le projet de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière.

Ce nouveau projet consiste à réaliser, pour les bâtiments de 1985 et 2000, une isolation par l'extérieure en bardage, le changement des menuiseries extérieures, le changement des radiateurs et la ventilation double flux. Ces travaux permettront une amélioration de la performance énergétique de 40 % ce qui ouvre la possibilité d'obtenir des subventions de la Région. La commission bâtiment-finances propose d'ajouter à ces travaux, le bardage et l'isolation du bâtiment de 2008 qui est accolé à celui de 1985 pour un montant estimé à 17 000 € HT.

Ce projet a été chiffré par le cabinet GALLET Architecte Urbaniste à un montant de 649 100 € HT dont 580 000 € HT de travaux et 56 300 € HT de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire précise que la commune a déjà obtenu de la part de l'Etat un accord pour une aide financière dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 79 323 €. Elle est susceptible de recevoir une aide supplémentaire de l'Etat dans le cadre de la DSIL, ainsi qu'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de territoire région (CTR) et de l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics et de l'Europe (LEADER). Enfin, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), la commune serait susceptible de percevoir une aide financière.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces travaux pour un coût prévisionnel estimé à 649 100,00 € HT (778 920,00 € TTC).

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'ensemble des subventions, le plan de financement est défini tel que :

DEPENSES		RECETTES			
		Organisme	Base subventionnable	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	56 300 €	Etat : DETR	264 409 €	79 323 €	12,22 %
Travaux	580 000 €	Etat : DSIL	649 100 €	194 730 €	30,00 %
CT + SPS + Amiante...	12 800 €	Région : Rénovation énergétique (50 €/m²)	50€/m²	76 900 €	11,84 %
		Région : CTR	Forfait	30 000 €	4,62 %
		LEADER	649 100 €	100 000 €	15,41 %
		CEE		14 000 €	2,16 %
		Autofinancement		154 147 €	23,75 %
TOTAL HT	649 100 €	TOTAL HT		649 100 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission mixte bâtiment-finances du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière tel que défini ci-dessus.

DECIDE la réalisation de cette opération d'un montant estimatif global de 649 100,00 € HT (778 920,00 € TTC)

DEPENSES		RECETTES			
		Organisme	Base subventionnable	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	56 300 €	Etat : DETR	264 409 €	79 323 €	12,22 %
Travaux	580 000 €	Etat : DSIL	649 100 €	194 730 €	30,00 %
CT + SPS + Amiante...	12 800 €	Région : Rénovation énergétique (50 €/m²)	50€/m²	76 900 €	11,84 %
		Région : CTR	Forfait	30 000 €	4,62 %
		LEADER	649 100 €	100 000 €	15,41 %
		CEE		14 000 €	2,16 %
		Autofinancement		154 147 €	23,75 %
TOTAL HT	649 100 €	TOTAL HT		649 100 €	100 %

ARRETE le plan de financement comme suit :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'Europe et d'un fournisseur d'énergie.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer les actes et courriers inhérents à ces subventions.

Délibération n° 2020-02

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le conseil municipal de la commune de Fay de Bretagne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions

imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

M. CLAVAUD est surpris que le taux d'endettement ne soit pas présenté. Il est également surpris de la décision de ne pas augmenter les taxes alors que l'année dernière, la situation était la même et une augmentation du taux de la taxe foncière avait été votée. Il remarque également que les frais de personnel sont de 63 % du montant des dépenses globales. Les marges de manœuvre sont faibles. Il se demande comment la commune pourrait faire si elle avait besoin d'un emprunt pour un projet urgent. Mme ORAIN explique pourquoi le taux d'endettement n'a pas été repris dans le DOB. Il avait été présenté en commission finances mais on n'a pas de comparaison avec les autres communes de la même strate. Un ratio n'est intéressant que s'il peut être comparé. M. le MAIRE précise que le taux d'endettement est inférieur à celui de 2014. Tous les critères montrent que la commune a une situation financière saine : capacité d'autofinancement, endettement. M. le Maire ajoute qu'avec ce raisonnement, M. CLAVAUD n'investira jamais sur la commune. M. CLAVAUD répond qu'il n'a pas dit ça, il aurait juste différé les travaux du centre technique municipal. M. le MAIRE rappelle que les chiffres parlent d'eux-mêmes et que la commune est en capacité d'investir et d'emprunter sans mettre à mal les finances. M. CRUCHET demande pourquoi on n'augmente pas les taux d'imposition cette année alors qu'on l'avait fait l'année dernière. M. le MAIRE dit que c'est un choix politique. Il répond que le choix avait été fait d'augmenter les taux régulièrement au cours du mandat ce qui n'avait pas été fait depuis 30 ans. La réforme de la taxe d'habitation a modifié les données. Le choix avait été fait de continuer à augmenter les taux de taxe d'habitation car les communes devaient continuer à percevoir le montant de cette augmentation. Or la règle a changé. On ne percevra plus ce montant. M. le MAIRE a donc décidé de proposer de ne pas modifier les taux en 2020. M. le MAIRE revient sur la situation financière de la commune qui est meilleure en 2019 qu'en début de mandat. L'augmentation des taux a participé à cette évolution positive. M. le MAIRE a comparé les charges de personnel par rapport aux recettes de fonctionnement. On arrive à un taux de 50 % qui est stable depuis plusieurs années. M. CLAVAUD dit qu'à l'avenir la masse salariale augmentera. M. CHOTARD répond que les services correspondent bien aux besoins. M. CLAVAUD ajoute que la commune évolue et que les services seront amenés à évoluer également. M. le MAIRE dit que les leviers que l'on a sur les recettes de fonctionnement sont les taux et les prix des services. M. CLAVAUD répond qu'il ne sera plus possible d'investir. M. le MAIRE lui répond qu'il confond les dépenses de fonctionnement et d'investissement. M. CLAVAUD dit que non, car c'est avec le budget de fonctionnement qu'on abonde le budget investissements.

Sur proposition de la commission du 19 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Fin de séance à 21h35